

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-4/06

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BENARD Michel

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

L'actualité et la conjoncture économiques et sociales rendent nécessaire la mobilisation renforcée des services départementaux. Elles nécessitent également un soutien toujours renouvelé aux associations de solidarité, partenaires du Département par leurs interventions auprès des personnes et familles en grande difficulté. Dans le cadre des interventions du Département en direction de ces personnes en difficulté, il est donc proposé de soutenir douze associations caritatives ou œuvrant dans le domaine de la solidarité, pour un montant total de 459 500 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux associations caritatives énumérées ci-après, une subvention d'un montant total de **446 000 €** qui sera prélevée au titre de l'action dénommée "actions d'insertion sociale et médico-sociale", et qui se répartit comme suit :

- à la Croix rouge française**89 000 €**

- au Secours catholique	89 000 €
- au Secours populaire	99 000 €
- à Emmaüs.....	89 000 €
- à l'Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77).....	20 000 €
- aux Restaurants du cœur	50 000 €
- à la Banque alimentaire de Paris Ile-de-France (B.A.P.I.F.)	10 000 €

Article 2 : d'attribuer aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité et énumérées ci-après, une subvention d'un montant total de **13 500 €** qui sera prélevée au titre de l'action dénommée "actions d'insertion sociale et médico-sociale", et qui se répartit comme suit :

- à l'association Les Vacances Solidaires	5 000 €
- à l'Association de Contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne (A.C.Ju.S.E. 77).....	3 000 €
- à l'association Accueil aide assistance administrative aux surendettés (4As).....	2 000 €
- à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-et-Marne (U.D.C.S.F. 77)	2 000 €
- à l'association S.O.S. Familles Pontault-Combault.....	1 500 €

Article 3 : d'approuver les projets de convention à conclure avec chacune des associations visées à l'article 1 ci-dessus, tels que joints en annexes n° 1 à 7 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ